

E/ECE/324 }
E/ECE/TRANS/505 } Rev.1/Add.64//Rev.1/Corr.1

24 février 2006

FRANÇAIS SEULEMENT

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 64 : Règlement No 65

Révision 1 - Erratum

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES FEUX
SPECIAUX D'AVERTISSEMENT POUR AUTOMOBILES**

Remplacer le titre du Règlement par le libellé ci-dessus.



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.